La FOrce en action
UDR Force Ouvrière de Vaucluse

Le Pote Agé

Union Départementale des Retraité(e)s et Pré-retraité(e)s ***FORCE OUVRIERE*** *de Vaucluse*

Dispensé de timbrage
AVIGNON CTC
Trimestriel n° 25
octobre 2016
déposé le
26.10.2016
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Bulletin trimestriel d'information
Imprimé au siège de l'Association
1,50€ - Abonnement annuel **5€**
N° CPPAP :
ISSN : 2118-0822

Directeur de la publication:
Laure LAMBERTIN

« Le temps de l'indignation est désormais dépassé. Celui de la révolte organisée doit prendre le relais. »

Claude JENET

L'éditorial de Laure LAMBERTIN

Le Comité Confédéral National (CCN) de notre organisation, réuni les 29 et 30 septembre, affirme dans sa Résolution (adoptée à l'unanimité moins une voix contre) :

« l'augmentation du pouvoir d'achat demeure la revendication prioritaire et immédiate pour les travailleurs. Il revendique notamment un SMIC à 1 370 euros net par mois, …, et une **augmentation générale** des salaires, des rémunérations des apprentis, **des pensions, des retraites,** des allocations et des minimas sociaux. Le CCN **revendique le retour de l'indexation des retraites et pensions sur les salaires. »**

Le 29 septembre nous nous sommes mobilisés, avec les autres organisations de Retraités engagées dans ce combat, sur ces questions ainsi que sur la défense des Services publics. Nous n'avons pas été entendus, au 1er octobre pas d'augmentation pour les pensions et retraites, poursuite de la destruction des services publics. Inacceptable !

Amplifions notre mobilisation, avec l'ensemble de la Confédération, sur les positions du CCN :

« Le CCN **rejette** le pacte de responsabilité, accordant 100 milliards en 3 ans au Patronat doublé d'un marché de dupes en matière d'emplois, affaiblissant de plus le financement de **la Sécurité Sociale** et **le fonctionnement des services publics** du fait des exonérations et des 50 milliards de réduction de dépenses publiques et sociales. Le CCN condamne l'attribution des aides publiques aux entreprises distribuées sans ciblage, sans conditionnalité, ni contrôle. Le CCN rappelle son opposition à toutes formes d'exonération de cotisation de Sécurité Sociale qui mettent en cause le salaire différé et l'ensemble de la protection sociale collective. »

Pour notre défense, comme celle de l'ensemble des salariés**, « le développement syndical est une priorité ».**

Pour ce faire participons à la bataille collective de FORCE OUVRIERE pour augmenter sa représentativité et donc son poids, en participant au vote FO des employés des TPE (moins de 10 salariés). La représentativité syndicale va se jouer, en grande partie, dans le résultat à ces élections. Nous avons tous autour de nous, dans nos relations ou tout simplement dans les commerces que nous fréquentons (pharmacie, coiffeur …) des salariés qui votent, alors adressons-nous à eux. Pour cela un document est joint à ce journal, nous pouvons en demander d'autres à l'U.D.

Du 28 novembre au
12 décembre 2016
VOTEZ et
Faites VOTER
FO

NOS ACTIVITÉS

UNE RENTRÉE ACTIVE ET REVENDICATIVE

Mercredi 7 septembre : réunion intersyndicale (CGT ; FO ; CFE-CGC ; FSU) au local de la CGT pour préparer la journée de mobilisation nationale du 29.09.
Jeudi 15 septembre : manifestation pour l'**abrogation de la loi travail**.
Participation d'une délégation de retraités à la Manifestation pour exiger l'abrogation de la loi travail qui, adoptée à coups de 49ter, est une **loi intolérable** pour l'ensemble des salariés, retraités et chômeurs.
Mercredi 21 septembre : Conférence de presse des 4 organisations organisatrices de la mobilisation du 29.09, au local de FO.
(*Article et photo parus dans le Vaucluse Matin)*
Jeudi 29 septembre : Rassemblement devant la cité administrative puis manifestation rue de la République.
A 9 h. une délégation FO, CGT, FSU était reçue en préfecture. La délégation a rappelé les légitimes revendications en matière d'augmentation des retraites et des pensions et la demande de suppression des mesures fiscales qui ont fortement - et négativement- impacté le pouvoir d'achat de nombreuses personnes souvent retraités.
Pour FO (représentée par L. Lambertin) cela a été le moment d'intervenir pour rappeler nos revendications concernant l'aide aux personnes âgées dépendantes et dénoncer les situations déplorables de non traitance, entraînant de grandes difficultés et de grandes souffrances dans les EHPAD. Ces problèmes liés, pour l'essentiel, au manque de personnel sont aggravés par les restrictions budgétaires de l'ARS (Agence Régionale pour la Santé) chargée financièrement des interventions de tous les personnels de santé dans les EHPAD. Cette intervention a fait l'objet de notre prise de parole devant la Cité Administrative.

(Photo Le Pôte Agé - Jean-Marie CARTOUX)

LE DOSSIER DU TRIMESTRE

FINI LE CHAUFFAGE COLLECTIF

La loi sur la transition énergétique promulguée le 18 août 2015 généralise l'obligation de mise en œuvre de systèmes d'individualisation des frais de chauffage. Tous les immeubles d'habitation pourvus d'un chauffage collectif et ne présentant pas de contraintes techniques majeures sont concernés. Ils devront être équipés, d'ici au 31 mars 2017, d'un système (boîtiers placés sur les radiateurs) permettant de facturer à chaque occupant sa propre consommation et non plus une quote-part de la facture globale calculée en fonction de la taille de l'appartement. La loi impose aux copropriétaires privés et aux bailleurs sociaux de programmer, à partir du 17 février 2016, la réalisation des travaux nécessaires.

Une disposition génératrice d'inégalités

L'AFOC (Association FO des consommateurs) dénonce cette disposition qui va « générer de grandes inégalités ». Certains logements doivent être chauffés davantage que d'autres du fait de leur situation (rez-de-chaussée, exposition plein nord) ou d'une mauvaise isolation, ce dont les occupants ne sont pas responsables, en particulier lorsqu'ils sont locataires. D'autres en revanche, ceux situés à mi-hauteur des immeubles par exemple, bénéficient de la chaleur diffusée par les autres logements. L'AFOC, qualifiant cette mesure de « totalement injuste », a demandé au gouvernement de revoir sa copie pour « ne pas pénaliser les locataires modestes, notamment ceux du parc social ».

De plus chaque occupant devra s'acquitter du coût de location des instruments de mesure de sa consommation, installés sur chaque radiateur, sans pouvoir faire pour autant des économies.

Tous les bâtiments à usage principal d'habitation chauffés collectivement sont concernés par l'individualisation des frais de chauffage. A partir du 17 février 2016, la question des travaux d'individualisation des frais de chauffage sera inscrite à l'ordre du jour des assemblées générales de copropriétaires.

La mesure va grever le pouvoir d'achat de 1,3 million de ménages en HLM et de 2,3 millions de ménages en copropriété, ont de leur côté indiqué les bailleurs sociaux, réunis au sein de l'USH (Union sociale pour l'habitat), et l'Association des responsables de copropriété (ARC). La mesure, ont-ils estimé, coûtera 1,76 milliard d'euros aux copropriétaires et 670 millions d'euros dans le parc social, « au détriment des investissements des organismes HLM dans l'entretien et la rénovation, notamment énergétique ».

Bon à savoir : Les locataires n'ont pas à payer l'installation des boîtiers

Le coût des travaux d'installation des boîtiers permettant de mesurer la consommation individuelle est à la charge des copropriétaires, qui n'ont pas le droit de le répercuter sur les charges des locataires. Le relevé de ces appareils doit être effectué sans qu'il soit nécessaire de pénétrer dans les logements.

A LA DÉCOUVERTE DE

La Recette des Oreillettes Provençales selon Robert

Ingrédients

500g de farine
1 paquet de levure chimique
150g de sucre en poudre
4 jaunes d'œufs
Eau de fleur d'oranger
Sucre glace
1 verre d'eau
1 pincée de sel

Mélanger la farine, le sucre en poudre, et la levure chimique
Ajouter les jaunes, le verre d'eau, l'eau de fleur d'oranger et la pincée de sel
Pétrir jusqu'à l'obtention d'une pâte ni trop liquide ni trop dure, laisser reposer 1h
Faire un gros boudin, avec la pâte, le couper en tranches épaisses ; étaler très finement chaque morceau avec un rouleau à pâtisserie.
Avec 1 roulette découper selon la forme voulue et les plonger dans une huile très chaude. Les sortir dès qu'elles sont dorées, les déposer sur un papier absorbant et les saupoudrer de sucre glace.

IMPOTS ! RETENUE A LA SOURCE !

Le Comité Confédéral National réuni les 28 et 29 septembre 2016 a condamné le « Prélèvement à la source » !

Outre les problèmes énormes que rencontrera le personnel quand cette mesure entrera en application (janvier 2018), **s'agit-il réellement pour les « imposables » salariés et retraités d'une simplification, d'une aide à mieux gérer notre budget, comme certains le prétendent ? Aucune** !

Cette mesure nous simplifierait la « vie » ?

Vous souhaitiez payer chaque mois ? Vous pouviez faire mensualiser votre impôt sur le revenu. L'étalement se faisait sur 10 mois, le prélèvement à la source se fera sur 12.

Son calcul était effectué sur la réalité de la situation de l'année écoulée : retraites perçues, situation familiale, déclaration d'exonérations d'impôts (dons, cotisations syndicales, travaux d'amélioration de l'habitat …) enregistrées avec votre déclaration.

Dès l'application de cette décision le prélèvement direct se fera en ignorant totalement les données toutes personnelles citées plus haut. La régularisation des changements de situation interviendra plus d'un an après.

Pour les retraites le calcul de l'impôt se fera avant l'application de l'abattement de 10%, le remboursement se fera à postériori.

De plus cette mesure constitue une **privatisation intolérable,** même momentanée, **de l'argent public**.

Pour les retraités les caisses de retraites devront effectuer le travail (auront-elles un personnel supplémentaire ?) pour les actifs **l'employeur collectera le produit de l'impôt** qu'il devra se charger de reverser. Dans les deux cas l'administration fiscale fera le calcul et le communiquera à l'organisme, ou à l'employeur, chargé de le reverser à l'état.

Il est de notoriété publique que certains employeurs ont du mal à reverser la TVA, de payer les cotisations sociales dûes, leur sera-t-il plus facile de verser à l'Etat le produit de l'impôt ? sans compter les entreprises qui font faillite.

Alors oui, le CCN a bien raison de condamner le prélèvement à la source !

Pour plus d'info vous pouvez consulter le site de la CGT-FO.

COUP DE GUEULE

Arithmétique

Le gouvernement a décrété un jour qu'il fallait que les salariés abondent une caisse pour les personnes âgées(1). Oh là là ! Comme on parle des personnes âgées, tout le monde se souvient de la vignette que nous collions sur le pare brise.
Donc, décrète le gouvernement, les salariés travailleront un jour sans être payés. Un petit peu comme les corvées pour le seigneur au moyen âge. Et, le patron qui a vu le salarié travailler pour lui une journée ne verse pas la part correspondante au salarié, mais verse le montant de la journée à la caisse des PA (personnes âgées – les vieux quoi).
Le décret dit : l'employeur verse un trentième (1/30) du salaire à la caisse. Et c'est là que l'arithmétique commence à grincer. Un trentième, ça a l'air logique. Un mois - trente jours - un jour - un trentième du salaire – c'est mathématique. Non ?
_ Si ! Si ! Dans un certain cas. Dans le cas où le salarié travaille trente jours sur trente.
Mais comme dans la plupart des cas le salarié travaille vingt à vingt-deux ou vingt-trois jours dans le mois, le compte n'y est plus. (2)
Comptons. On prend l'exemple d'un mois à vingt jours travaillés, c'est plus facile à compter.
Le travailleur a donné une journée, soit le vingtième (1/20) de son travail mensuel. Et son patron paye à la caisse un trentième (1/30) du salaire. L'arithmétique dit : 1/20 > 1/30. La première fraction est plus grande que la deuxième. Une fraction est plus grande si à numérateur (en haut) égal, le dénominateur (en bas) est plus petit. Autrement dit, le travail du salarié est plus grand que la cotisation versée.
Allez, courage, calculons la différence. Il faut réduire au même dénominateur.
On multiplie la première en haut et en bas par le dénominateur de la seconde et de la même manière, on multiplie la seconde par le dénominateur de la première en haut et en bas.
La journée de travail : 1x30 / 20x30 soit 30/600 du salaire mensuel
La cotisation versée : 1x20 / 30x20 soit 20/600 du salaire mensuel.
C'est dire que pour 2 euros qu'il verse au fond pour les vieux, le patron garde un euro pour lui.
Seulement deux tiers du salaire retenu au salarié sont versés, le troisième tiers reste à l'entreprise et à son (ou ses) propriétaire(s). Un ouvrier qui se voit privé de 60 euros sait qu'il y a 40 euros pour la solidarité et 20 euros pour l'employeur.
Mais ce n'est pas tout.
Quand un employeur embauche un salarié, c'est pour y gagner. Le salaire versé ne correspond jamais à la valeur produite car dans celle-ci, il y a le salaire plus ce qui s'appelle la plus-value.
La plus-value c'est comme qui dirait le salaire du capital. Sauf qu'elle, on ne lui demande pas de verser un trentième à la cagnotte des anciens. Ce doit être que les patrons ne sont pas sujets au vieillissement, aux rhumatismes, au handicap, à la dépendance. C'est pas juste.
Donc pour une journée de travail non payée le capitaliste garde un tiers de la masse salariale et 100% de la plus-value.
Autre remarque.
J'ose espérer que ces comptes sont faits sur la masse salariale en y intégrant les cotisations sociales. Dans le cas contraire on aurait là à faire à une journée de travail au noir et la Sécurité sociale, elle aussi, serait grugée.

Conclusion
On savait que les plus gros revenus considèrent comme normal de ne pas payer l'impôt réclamé par la nation et qu'ils fraudent le fisc autant que faire se peut (et ce n'est pas peu). On constate aussi que le gouvernement a décrété qu'il fallait dispenser le capital des contributions à la caisse des personnes âgée dépendantes et qu'au passage il lui fait profiter directement de près d'un tiers des sommes prélevées.
Ainsi va la vie dans notre Ve République.

Yves CHATOUX

Note (1) La Sécu est faite pour prendre en charge ces dépenses. Ce fond a été inventé parce qu'on dit qu'il y a un trou à la sécu. Par contre on oublie de préciser que chaque année les entreprises se voient accorder des exonérations de cotisations qui se chiffrent en plusieurs dizaines de milliards d'euros. Si on versait ces vrais milliards dans ce soi-disant trou ça déborderait largement.
Note (2) Le mois de mai comporte 31 jours auxquels il faut décompter l'ascension, le 1er mai et le 8 mai. Il reste 28 jours soit 4 semaines de 5 jours. On tombe sur 20 jours travaillés et on n'a pas tenu compte des congés payés et des RTT.

Union Départementale des Retraité(e)s et Pré-retraité(e)s FORCE OUVRIERE de Vaucluse

BP 80010
20 Avenue Monclar
84004 AVIGNON CEDEX 1

Téléphone : 04 90 14 16 30
Télécopie : 04 90 14 16 39
Messagerie : udrfo84@yahoo.fr
Notre site :http://udrfo-84.e-monsite.com

BULLETIN D'ADHÉSION

Pour adhérer à l'Union des Retraités FORCE OUVRIERE, il existe 2 modalités :
- être adhérent de son syndicat d'origine. Voir les modalités de votre syndicat.
- adhérer directement à l'U.D.R.-F.O. de son département.

Si vous souhaitez adhérer directement à l'U.D.R.-F.O. de Vaucluse ; la cotisation, pour l'année 2016, s'élève à 30,00 euros. Elle est à adresser, par chèque à l'ordre de l'U.D.R-F.O. de Vaucluse

---

Dans les 2 cas

merci de remplir le bulletin d'adhésion ci-dessous et de le faire parvenir à :
U.D.R.-FO de Vaucluse
Union Départementale F.O.
B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON Cédex 1

-*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association, puis communiquées à la cgt-FORCE OUVRIERE et à l'UCR-FO. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.*
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à :
UDR-FO de Vaucluse BP 80010 - 84004 AVIGNON CEDEX 1

Bulletin d'adhésion à l'U.D.R.-F.O de Vaucluse

NOM : PRENOM :
ADRESSE :.....
.....
.....
Code Postal :..... Ville :.....

Tél fixe : Tél portable :

Email :

Renseignements relatifs au dernier emploi occupé :

* Syndicat d'appartenance :
* Fédération :

Date : Signature :